

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU FESTIVAL DE MUSIQUE ACTUELLE ELEKTRIC PARK LES 1 ET 2 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant l'organisation du festival de musique actuelle « Elektric Park » qui aura lieu les vendredi 1^{er} et samedi 2 septembre 2023 sur l'Île des Impressionnistes,

Considérant que la consommation d'alcool dans un lieu public lors d'un tel événement peut générer des troubles à l'ordre public, tels que des bagarres, des tapages nocturnes, constituant un danger pour la sécurité des personnes et la tranquillité des riverains,

Considérant qu'en l'absence de consommation d'alcool, ces troubles pourront être atténués voire évités,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, sur le territoire de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : La consommation de toutes boissons alcoolisées est interdite du 1er septembre 2023 à 9 heures au 3 septembre 2023 à 9 heures sur les abords du Parc des Impressionnistes et aux abords de la gare Chatou/Croissy-sur-Seine.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie par tout Officier de la Police Judiciaire ou Agent de la Force Publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 078-217801463-20230828-ARR_2023_0561-AR



peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale
- La Police Nationale
- Association Arts en Seine

NOTIFIÉ, le 29/08/2023